

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/JUIL/091	
<u>Date du conseil municipal</u> 01/07/2019	<b>OBJET :</b>
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2019	RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU DELEGATAIRE GERAUD & ASSOCIES RELATIF AU MARCHE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS
<u>Date de l'affichage</u> 08/07/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 24 juin 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Michel VEUX, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA représentée par Medhi BENSALÈM
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Stéphanie SCHUT
- Monique DEVILAINE représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Roger CIPRES est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190704-2019-JUIL-0091-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a choisi la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis,

VU le traité d'affermage conclu entre la commune de Nangis et la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES,

CONSIDERANT que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune de Nangis un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

CONSIDERANT que ce rapport précise l'activité du marché, la qualité du service, le compte-rendu financier et les différents éléments techniques tels que définis par l'article 30 du traité d'affermage,

CONSIDERANT que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

PREND acte du rapport d'activité 2017 du marché public d'approvisionnement de la commune de Nangis présenté par la société en participation jusqu'au 16 juin 2023, S.A.S. GERAUD & ASSOCIES.

**ARTICLE 2 :**

DIT que ce dossier sera mis à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 2 juillet 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190704-2019-JUIL-0091-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**DELEGATION DE L'EXPLOITATION  
DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017**

Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales

**- NANGIS -**

## **SOMMAIRE :**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 .....	1
1. LISTE DES MARCHES .....	3
2. APPLICATION DU CONTRAT.....	4
2.1. Application des tarifs.....	4
2.2. Autres applications et évolution du contrat .....	4
3. EXPLOITATION .....	5
3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres.....	5
3.2. Application du règlement et relationnel commerçants .....	5
3.3. Fréquentations et mouvements .....	5
3.4. Personnel d'exploitation .....	7
3.5. Suivi des évolutions réglementaires : .....	7
3.5.1 Présentation d'un successeur .....	7
3.5.2 Obligation de traitement des bio-déchets.....	7
3.5.3 Interdiction des sacs plastiques.....	7
4. SUIVI TECHNIQUE.....	8
4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation.....	8
4.2. Travaux .....	8
5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION .....	9
5.1. Commentaires préalables.....	9
5.2. Comptes de l'exercice .....	9
6. SYNTHÈSE GÉNÉRALE .....	10
6.1. Analyse qualitative du service.....	10
6.2. Indicateurs qualitatifs .....	10
7. ANNEXES .....	11

## **1. LISTE DES MARCHES**

Marché du Centre

## **2. APPLICATION DU CONTRAT**

### **2.1. Application des tarifs**

L'exercice a été marqué par l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation du service conclu à l'issue de la procédure de consultation des entreprises par la Ville, et ce pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le contrat a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2017.

Outre les missions classiques de recrutement et de placement des commerçants ainsi que celles de perception des droits de place, le contrat confie au délégataire le nettoyage du sol des parties communes, l'entretien des équipements ainsi que la collecte et le traitement des déchets

Le contrat confie par ailleurs au Délégataire l'organisation d'opérations d'animations financées par un budget spécifique abondé par la redevance animation recouvrée auprès des commerçants

Sur le plan financier, le délégataire verse à la Ville une redevance forfaitaire dont le montant prorata temporis pour l'exercice est mentionné en annexe au présent rapport. A celle-ci s'ajoute une redevance complémentaire reposant sur un reversement d'une part des recettes de droits de place ht et dont les modalités de calcul figurent également en annexe.

### **2.2. Autres applications et évolution du contrat**

La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017 a fixé les nouveaux tarifs.

### **3. EXPLOITATION**

#### **3.1. Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres**

Le périmètre du marché a été modifié en septembre 2017 pour proposer plus de places de stationnement à la clientèle du marché et des commerces du centre-ville.

Le parking situé face à la Poste a été réduit sur sa partie centrale et les commerçants ont été regroupés. La Rue du Dauphin, qui fait partie du périmètre du contrat, est destinée dorénavant à accueillir les commerçants éventuellement non placés du fait de cette réduction.

#### **3.2. Application du règlement et relationnel commerçants**

Un projet de règlement a été soumis à la Ville. Ce document reste à finaliser.

Les marchés appartiennent au Domaine Public, et de ce fait, le Maire et la Collectivité sont seuls titulaires de l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique, qui ne peuvent être délégués. Le contractant de la Ville intervient dès lors en appui pour la mise en œuvre des dispositions règlementaires sur le marché.

Le Délégué, de manière préventive, suite aux constats sur le terrain, diffuse diverses notes circulaires périodiques auprès des commerçants pour leur rappeler leurs obligations. Les nouveaux abonnés sont informés systématiquement du contenu du règlement.

Outre les rappels effectués par le régisseur directement, lorsque la situation l'exige à propos d'un commerçant contrevenant récalcitrant, un courrier de mise en demeure lui est transmis. Son dossier est transmis au Maire.

A l'issue de ces interventions systématiques et sur le terrain, face à un refus persistant de se conformer aux dispositions du règlement, il est impératif de passer au stade des sanctions prévues, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'abord provisoire puis de longue durée de l'intéressé. Ces sanctions, pour les mêmes raisons de prérogatives de puissance publique, sont prononcées par le Maire. Elles sont un acte d'exemplarité pour avoir tous effets pédagogiques sur le terrain et évitent une décredibilisation des efforts accomplis et la répétition des actes en question.

Le régisseur effectue aussi sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer une activité commerciale sur le Domaine Public, conformément au règlement des marchés. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants sont du ressort des administrations compétentes auxquelles le Délégué communique les coordonnées de tout commerçant objet d'une enquête ou facilite l'accès au marché sur toute demande.

#### **3.3. Fréquentations et mouvements**

La fréquentation des commerçants abonnés est précisée sur l'annexe au présent rapport, qui répertorie l'ensemble des commerçants arrivés, présents ou partis au cours de l'exercice, et la date des mouvements intervenus (arrivées et départs) durant l'année 2017.

Pour ce début de contrat, un des objectifs était de fidéliser les commerçants en les abonnant au marché. De 6 commerçants abonnés nous sommes passés à 16 puis 15 en fin d'année.

Au-delà des mouvements intervenus, le cadre général des métiers et de l'activité des marchés est exposé ci-après.

### **La candidature de nouveaux commerçants peu formés**

Dans le contexte économique actuel, on constate toujours que des situations personnelles complexes conduisent certains à tenter une activité sur les marchés qui représente en apparence une solution rapide, aisée et à peu de frais, pour créer sa propre activité.

Or, la réalité est souvent différente :

- Les marchés de forte activité sont déjà composés de commerçants fidèles, et l'accueil de nouveaux candidats y est parfois difficile du fait de la limitation du périmètre ;
- A l'inverse, les marchés qui affichent une certaine fragilité commerciale ont certes des emplacements disponibles, mais ces candidats priorisent les sites plus dynamiques.

De ce fait, les marchés fragiles ne bénéficient pas – ou pas longtemps – de l'arrivée de ces nouveaux commerçants, alors que les marchés qui sont déjà très prisés doivent faire face à des candidatures souvent difficiles à satisfaire.

Le rôle du délégataire dans ces conditions est de sensibiliser les nouveaux candidats à la nécessité de judicieusement sélectionner les produits qu'ils souhaitent proposer de manière à créer une vraie différence avec les produits déjà présents, et à poursuivre leur présence sur quelques sites susceptibles de pouvoir les accueillir de manière à se construire une clientèle. Ces démarches supposent que ces nouveaux commerçants aient un réel projet professionnel.

### **L'évolution de certains commerces**

Dans le domaine non alimentaire, au cours de ces années de mutation des circuits commerciaux, les réseaux d'approvisionnement se sont considérablement concentrés et réduits, les marques nationales écoulant directement leurs soldes ou fins de série, en magasins sous franchise, par internet, en magasins d'usine.

C'est la raison pour laquelle, faute de produits valorisants à commercialiser, un nombre croissant de commerçants se sont rabattus vers un approvisionnement de produits importés, moins variés et de moins bonne qualité. Il faut y ajouter la recherche par les consommateurs d'un bas prix, ce qui conduit les vendeurs à adapter leur offre dans cette gamme de produits pour répondre aux vœux de la clientèle.

### **Evolution général du Commerce**

Les statistiques nationales montrent les tensions sur la consommation alimentaire et les prix de vente.

D'autre part, le taux de vacance de surface de magasins en centres-villes a augmenté face à la poursuite de l'ouverture ou extension des centres commerciaux et offres de périphérie. Les marchés montrent une résistance supérieure aux boutiques, mais sont touchés néanmoins par cette situation.

### **Météorologie**

L'influence des conditions climatiques sur la fréquentation des marchés est de plus en plus sensible aux alertes météo trop précautionneuses qui peuvent rebuter certains commerçants à participer aux séances. Il y a quelques années, ces conditions exceptionnelles n'avaient aucune conséquence sur la venue des consommateurs et la présence des commerçants ; cela est moins le cas aujourd'hui.

### 3.4. Personnel d'exploitation

L'équipe affectée au secteur d'exploitation est constituée de :

- un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation
- un responsable d'exploitation
- trois agents techniques

soit un effectif de cinq salariés, étant précisé que pour certains d'entre eux la notion de temps partiel correspond au besoin du service.

### 3.5. Suivi des évolutions réglementaires

#### 3.5.1 Présentation d'un successeur

L'avènement du droit conféré aux abonnés de présenter un successeur introduit par l'article 71 de la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 –codifié à l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités locales - dite « Loi Pinel », a commencé à créer des pressions.

En dépit de diverses circulaires préfectorales rappelant l'attribution des emplacements sur le domaine public à titre précaire et révocable, des tentatives de spéculations financières ont commencé à se faire jour au détriment de la survie économique des nouveaux entrants.

#### 3.5.2 Obligation de traitement des bio-déchets

Nous rappelons l'obligation de tri et de traitement des biodéchets généralisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et concernant tous les marchés qui produisent plus de 10 tonnes de biodéchets par an. A noter que l'obligation de tri et de valorisation des bio-déchets sera généralisée à tous les professionnels (y compris pour ceux produisant moins de 10 tonnes/an) à compter de 2025. Pour le moment sur NANGIS, le tri n'étant pas opéré à la remise des OM en déchèterie, nous n'effectuons pas encore celui-ci à la source sur le marché.

#### 3.5.3 Interdiction des sacs plastiques

L'article 75 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - codifié à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement prévoit l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente.

## **4. SUIVI TECHNIQUE**

### **4.1. Entretien courant. Matériel d'exploitation**

Comme pour les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

### **4.2. Travaux**

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation mentionnées au chapitre précédent, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

#### Interventions d'entretien des commerçants

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Délégué, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Délégué.

## **5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION**

### **5.1. Commentaires préalables**

Les budgets des animations et la situation des disponibilités engendrées par la redevance d'animation sont adressés trimestriellement à la Ville et au représentant des commerçants.

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2017 est annexé au présent rapport.

Concernant la représentation des documents comptables aux commerçants abonnés (droits de place et prestations diverses), il est rappelé que le décompte détaillé et personnalisé est remis systématiquement aux intéressés lors des modifications tarifaires, des modifications d'étal ainsi qu'à tout nouvel abonné.

### **5.2. Comptes de l'exercice**

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982 et annexé audit rapport.

En raison de la reprise du personnel déjà en place, de deux départs à la retraite et de travaux à effectuer sur le camion de ramassage des OM, l'exercice est marqué par des charges immédiates, et de plus il ne porte que sur quelques mois.

Il en résulte une perte inévitable, en attente de voir l'optimisation de la gestion porter ses fruits.

Dans une optique de meilleure structuration financière de l'entreprise, et afin de concentrer ses capacités d'investissement, l'entreprise utilise sous forme locative le plus souvent, les matériels nécessaires aux tâches à accomplir par elle (matériels roulants, remorques, abris mobiles, etc., ...).

## **6. SYNTHESE GENERALE**

### **6.1. Analyse qualitative du service**

L'entreprise délégataire intervient dans les domaines prévus au contrat : le placement, la perception des droits de places, la fourniture et la mise en place éventuelles de matériel aux commerçants, les interventions d'entretien précisées, le nettoyage des lieux une fois la séance de marché achevée et d'autres interventions complémentaires telles que la réalisation d'opération d'animation ou de communication. La Ville assume les autres tâches et le présent rapport s'interdit de commentaires à ce propos.

Au cours de l'exercice 2017, l'entreprise a assuré l'ensemble des tâches lui revenant contractuellement.

### **6.2. Indicateurs qualitatifs**

Lors de l'exercice 2017, l'ensemble des interventions, lors des séances de marché, ont été réalisées par le délégataire tant sur le plan contractuel que technique, conformément aux dispositions prévues au contrat. Il en est de même pour celles relatives aux rapports avec les usagers commerçants.

► Le 29 août, nous distribuons une note aux commerçants relative au stationnement de leurs véhicules du fait de la réduction de périmètre du marché.

## **7. ANNEXES**

- Liste des commerçants abonnés,
- Rapport financier,
- Tarifs,
- Bilan d'activité des opérations d'animation,
- Bilan financier des opérations d'animation.

**Géraud et Associés S.A.S.**

S.A.S. au capital de 250 000 Euros

27, boulevard de la République

93190 LIVRY-GARGAN

Siret : 351 059 175 000 15 - Ni: FR 37 351 059 175

Situation au 31/12/2017

**Liste Clients****CENTRE ( NANGIS )**

Mercredi Samedi

Nom	Activité	Arrivée	Départ
Mme DERUELLE Sophie	MERCERIE	09/11/2017	
M. DESCHAMPS Philippe	FRUITS ET LEGUMES	26/07/2017	31/12/2017
M. DESCHAMPS Philippe	PRODUCTEUR FRUITS ET LEGUMES	21/09/2017	
M. ES SAGHRAOUI Mustapha	FRUITS ET LEGUMES	26/07/2017	
M. GAUTIER Rémy	BOUCHER CHEVALIN	21/06/2017	
M. GHULAM Tassadaq	CONFECTION FEMME	21/09/2017	
Mme GOLDTEIN Sylvie	ARTICLES DE PARIS	07/12/2017	
Mme HOUDRE Marie christine	BOUCHER BOEUF	18/07/2017	
Mme HUGEROT Stèphanie	POISSONNIER	21/06/2017	
M. KHACHOU Rachid	FRUITS ET LEGUMES	18/07/2017	
Mme LECOQUET Murielle	BOUCHER - CHARCUTIER - TRAITEUR	09/11/2017	
M. LESQUERCELLES BERNARD		04/07/2017	
Mme MONLLOR Laëticia	ROTISSEUR PLATS PREPARES	21/06/2017	
Mme MORITZ Anne-maëlle		21/06/2017	
M. REMACHE Toufik	FRUITS ET LEGUMES	05/07/2017	
M. ROMILLY VIANDE	BOUCHER BOEUF	21/06/2017	28/06/2017

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190704-2019-JUIL-0091-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Ville de **NANGIS**

**Comptes de l'Exercice 2017**  
du 15/06 au 31/12/201

**RECETTES**

Marché	Centre	Abonnés	Casuels	Total
		5 912,37 €	18 398,26 €	24 310,63 €
Divers		0,00 €		0,00 €

**TOTAL DES RECETTES** 24 310,63 €

**DEPENSES**

Redevances			547,95 €
Redevance Complémentaire	seuil non atteint		0,00 €
seuil pour 6,5 mois	28 677,78 €		
Achats et Charges Externes			10 640,12 €
Salaires et charges sociales			16 231,83 €
Impôts et taxes			1 786,53 €

**TOTAL DES DEPENSES** 29 206,43 €

**RESULTAT COURANT**  
**AVANT IMPOTS** -4 895,81 €

**REPORT DEFICITAIRE**  
**AU 31/12/2016** 0,00 €  
**NOUVEAU REPORT**  
**DEFICITAIRE AU 31/12/2017** -4 895,81 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190704-2019-JUIL-0091-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception en préfecture : 04/07/2019



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/JUIN/102	<b>OBJET :</b>  FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE D'ANIMATION ET DE PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE « DECHETS » SUR LE MARCHÉ FORAIN A COMPTER DU 1ER JUILLET 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2017	
<u>Date de la convocation</u> 23/06/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 23/06/2017	

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRES
- Anne-Marie OLAS représentée par Virginie SALITRA
- Didier MOREAU représenté par Charles MURAT
- Sylvie GALLOCHER représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Monique DEVILAINÉ représentée par Catherine HEUZE-DEVIES
- Serge SAUSSIÈRE représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Stéphanie SCHUT représentée par Rachida MOUALI

Étaient absents :

- Marina DESCOTES-GALLI
- Pascal D'HOKER

Monsieur Roger CIPRES est nommé secrétaire de séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

077-217703271-20170701-2017-JUIN-102-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017
077-217703271-20190704-2019-JUIL-0091-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 approuvant le traité d'affermage des marchés forains,

VU la délibération n°2016/NOV/157 en date du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché forain pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs des droits de place sur le marché forain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de délégation de service public en date du 5 mai 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DÉCIDE que les tarifs applicables pour les marchés forains sont définis comme le mètre linéaire « vendeur », c'est-à-dire le mètre-linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 3 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

**ARTICLE 2 :**

DÉCIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les tarifs des droits de place, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, sont fixés de la façon suivante :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,52 € H.T	1,84 € H.T
Hors de la Halle	1,31 € H.T	1,73 € H.T

**ARTICLE 3 :**

DÉCIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la redevance d'animation et de publicité, par commerçant, abonné ou non et par séance, est fixée à 1,00 € .

**ARTICLE 4 :**

DÉCIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la redevance « déchets », pour le mètre-linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, est fixée à 0,28 € HT.

**ARTICLE 5 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture 077-217703274-20170701-2017-JUIN-102-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Accusé de réception en préfecture
077-217703274-20190704-2019-JUIL-0091-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1er juillet 2017

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170701-2017-JUIN-102-  
DE

Date de télétransmission : 06/07/2017  
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190704-2019-JUIL-0091-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/157	<b>OBJET :</b>  TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ FORAIN POUR L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161114-2016-NOV-157-  
LIE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception en préfecture : 04/07/2019  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception en préfecture : 04/07/2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2011/054 en date du 08 juin 2011 approuvant le traité d'affermage des marchés forains,

VU la délibération n°2015/DEC/185 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché forain pour l'année 2016,

CONSIDERANT, donc, qu'il convient que les tarifs des droits de place sur le marché forain pour l'année 2017 soient identiques à ceux votés en 2016,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DECIDE que les tarifs applicables pour les marchés forains sont définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 4 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

**ARTICLE 2 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs des droits de place, pour un mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres, sont maintenus à :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,45 € H.T	1,75 € H.T
Hors de la Halle	1,25 € H.T	1,65 € H.T

**ARTICLE 3 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif pour le financement d'actions de promotion du marché de Nangis est maintenu à 1,00 € par commerçant et par marché.

**ARTICLE 4 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161114-2016-NOV-157-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019



## Animations de l'année 2017

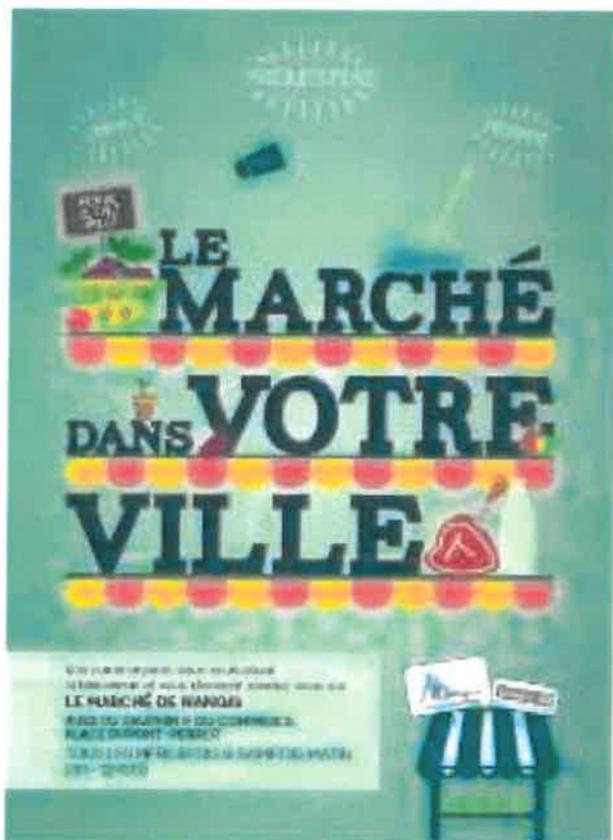
### Objectifs :

- Fidéliser la clientèle existante
- Attirer une nouvelle clientèle
- Dynamiser les marchés
- Développer la notoriété et l'image des marchés
- Augmenter la fréquentation en périodes creuses
- Innover et moderniser
- Proposer des offres promotionnelles attractives

**Thème de l'animation : Accueil des nouveaux habitants / 21 octobre**

**Détails:**

Distribution aux nouveaux habitants de chéquiers bons d'achat d'une valeur de 10 € à dépenser auprès des commerçants du marché et d'un flyer regroupant toutes les informations usuelles liées au marché.



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190704-2019-JUIL-0091-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

# Animation 2017

Ville de  
NANGIS

Société : Géraud & Associés

Régisseur : Mme TAINÉ

FG

RA HT/Séance =

REPORT EXERCICE PRÉCÉDENT (1)		HT
<b>Recettes 2017</b>		
Janvier		151,00 €
Février		296,00 €
Mars		271,00 €
Avril		338,00 €
Mai		295,00 €
Juin		394,00 €
Juillet		294,00 €
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
<b>Total HT 2017 (2)</b>		<b>2 039,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES (1+2)</b>		<b>2 039,00 €</b>

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.
MOUZET	Kits Nvx	04/10/2017	*	
PARAGRAMME	Nvx Hab	25/10/2017	*	
REMBOURSEMENT	BA Nvx	05/12/2017	*	
REMBOURSEMENT	BA Nvx	09/01/2018	*	
FRAIS DE GESTION	S2	24/01/2018	*	
				312,50 €
				100,00 €
				45,00 €
				30,00 €
				29,25 €
<b>TOTAL DEPENSES (3)</b>				<b>516,75 €</b>

Solde disponible (1+2-3)

**1 522,25 €**

Mise à jour le : 15/03/2018

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190707-2019-JUIL-0091-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

